Secrétariat du Grand Conseil

Proposition présentée par les députés : M^{mes} et MM. Anne Emery-Torracinta, Roger Deneys, Melik Özden, Antoine Droin, Marie Salima Moyard, Irène Buche, Jean-Louis Fazio et Prunella Carrard

Date de dépôt : 20 septembre 2012

Proposition de motion pour la création d'un « Office de la tranquillité » à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les nuisances sonores, les conflits de voisinage et les incivilités qui péjorent la vie quotidienne de nombreux habitants de notre canton;
- le découragement de celles et ceux qui subissent des nuisances récurrentes ;
- les drames qui peuvent parfois en résulter ;
- la nécessité de maintenir l'ordre public ;
- la dispersion et le manque d'articulation entre les tentatives de solutions proposées aujourd'hui par les collectivités publiques;
- la nécessité d'une meilleure articulation des polices cantonale et municipales;
- la priorité que la police cantonale doit mettre aujourd'hui sur la lutte contre la délinquance et la criminalité (cambriolages, trafic de drogue, par exemple) plutôt que sur ce qui relève des incivilités;
- les résultats positifs de la solution proposée par la ville de Toulouse à ce propos (« Office de la tranquillité »),

invite le Conseil d'Etat

à mettre en place à Genève, en collaboration avec les communes, un « Office de la tranquillité » s'inspirant de celui de la ville de Toulouse.

M 2109 2/7

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Nuisances sonores, conflits de voisinages et incivilités sont, malheureusement, une réalité dans notre canton et, si l'on se réfère aux statistiques de la police, la situation ne semble pas s'améliorer.

En effet, dans son rapport d'activité 2011¹, la police explique que « les types de réquisition relevant de la tranquillité et de l'ordre publics » sont « en augmentation de 9% par rapport à 2010 (en 2010, 18% par rapport à 2009). Dans ce même rapport, on trouve des chiffres sur ces réquisitions et interventions, ventilés de manière plus précise, notamment

	2003	2011	Variation %
Bruit	4 878	6 311	+ 29,3%
Conflits	3 606	8 607	+ 138,6%

S'il est difficile de savoir si ces chiffres révèlent une augmentation du nombre d'infractions liées au bruit ou une moindre tolérance de la population face à ce type de nuisances, il est certain que cette réalité péjore le cadre de vie et les conditions d'existence de bien des habitants qui se sentent souvent fort démunis face à elle.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire la presse qui se fait régulièrement l'écho de l'exaspération que ces nuisances provoquent auprès de ceux qui les subissent. Ou d'examiner les pétitions qui sont régulièrement adressées à notre Grand Conseil à ce propos.

Ce qui frappe à la lecture tant de la presse que de ces pétitions, c'est le découragement de celles et ceux qui subissent des nuisances récurrentes et un certain sentiment d'abandon des autorités.

Ainsi, pour prendre un exemple récemment traité par notre parlement, dans le rapport sur la pétition « contre les incivilités et le bruit dans la Vieille-Ville » (P 1789-A), on pouvait lire : « Les habitants perdent patience

¹ Publié en mars 2012, voir : http://www.ge.ch/police/doc/statistiques/rapports-activite-2011/rapport-d-activite-2011.pdf, page 12

3/7 M 2109

et sont renvoyés de service en service lorsqu'ils s'adressent au canton. Ils n'ont plus foi dans le système et il est question de milices et d'avocats »².

Dans la mesure où le maintien de l'ordre fait partie des tâches régaliennes de l'Etat, il n'est pas acceptable que certains de nos concitoyens doivent ainsi envisager la création de milices, faute de réponse adéquate des autorités.

Exaspération et sentiment d'abandon peuvent d'ailleurs mener au drame: le 25 janvier dernier, excédé par le tapage provoqué par des noctambules, un retraité a sorti son pistolet et ouvert le feu à plusieurs reprises, blessant un jeune homme à l'abdomen. Les explications données alors par la presse sont révélatrices: « Je ne peux pas cautionner son geste, mais par contre je peux le comprendre. » La voisine de l'homme de 79 ans qui a ouvert le feu sur un groupe de noctambules, vers 4h30 mercredi matin, n'est pas surprise par le passage à l'acte du tireur. Depuis des années, les habitants des immeubles qui surplombent la rue de la Tour-de-Boël sont au bout du rouleau. Leur fardeau? Les incivilités répétées des clients qui fréquent le « Petit Palace » tout proche. La disco, ouverte 7 jours sur 7, déverse chaque nuit son lot de fêtards avinés qui jouent des prolongations très bruvantes dans les rues de la Vieille-Ville. Mais la soirée de mercredi a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase pour le retraité. « Lui et sa femme sont des gens calmes, même s'il peut se montrer impulsif, commente sa voisine. Mais d'habitude, il se contente de lancer des seaux d'eau. »³

Pourtant, comme cela a été rappelé plus haut, **la police intervient dans bien des situations**. Concernant plus particulièrement la Vieille-Ville, les chiffres sur les interventions liées au bruit, donnés aux députés de la Commission des pétitions par M^{me} Monica Bonfanti, cheffe de la police sont les suivants : « Ses services sont intervenus au Bourg-de-Four 153 fois en 2010 et 185 fois en 2011. Les interventions sur la voie publique se sont montées à 74 en 2010 pour le périmètre de la Vieille-Ville et à 98 en 2011. »⁴

Reste que la police n'a manifestement pas la possibilité matérielle d'intervenir systématiquement, comme le relevait dans un débat à ce propos le brigadier Yves Brugger, îlotier au poste du Bourg-de-Four : « au jour d'aujourd'hui, il me paraît difficile pour nous d'être plus présents la nuit dans les rues »⁵.

⁵ Voir la Tribune de Genève du 3/3/12 sous : http://www.tdg.newsnetz.ch/11102939/print.html

² http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/P01789A.pdf , page 2

³ http://www.20min.ch/ro/news/geneve/story/15428411

⁴ Voir note 2, page 15

M 2109 4/7

En effet, en 2011, les infractions au code pénal ont augmenté de 18% (vols : + 29% ; cambriolages : + 17%)⁶. A l'heure où la délinquance et la petite criminalité sont en augmentation, on comprend aisément que la police ne puisse pas faire face à toutes les demandes liées au bruit ou aux incivilités, et ce d'autant plus qu'elles sont souvent récurrentes, ce qui nécessiterait des interventions régulières aux mêmes endroits⁷. On peut même d'ailleurs se demander, au vu des résultats, si c'est bien la réponse adéquate au problème posé.

De surcroît, décharger la police de ce qui relève des nuisances sonores, des conflits de voisinage ou des incivilités, dégagerait des forces plus que jamais nécessaires aujourd'hui pour faire face à l'insécurité.

Certes, certaines communes ont cherché à proposer des solutions afin de répondre à cette problématique. A titre d'exemple, le département de la culture et du sport de la Ville de Genève a mis en place, en 2007, l'Unité de sécurité préventive : « constituée aujourd'hui de 5 personnes, sa mission consiste à désamorcer des situations d'incivilités et de violence en les transposant en conflits négociables, in situ, au sein des infrastructures publiques culturelles. Leurs actions se déploient en complémentarité des prestations de sécurité publique et de médiation sociale, dont la responsabilité incombe à d'autres départements. Les résultats évalués sont très satisfaisants, mais il est nécessaire aujourd'hui de mettre en place une coordination efficace et d'adapter les ressources à mobiliser selon les problématiques rencontrées pour aborder de manière adéquate certains points chauds comme le périmètre élargi de l'Usine, la Maison des arts du Grütli ou faire face aux incivilités des lieux de sortie nocturnes. Cette action doit se faire en concertation entre les différents départements, incluant la Police municipale du Département de l'environnement urbain et de la sécurité et un réseau de médiateurs sociaux proposé par le Département de la solidarité et de la cohésion sociale »8.

⁶ Voir le rapport mentionné sous note 1

⁷ Le témoignage de l'auteur de la pétition 1802 adressée au Grand Conseil est éloquent à ce propos : « J'ai appelé la police vers 0h45, ce qui explique peut-être que le son à un peu diminué les autres soirs et la musique s'est interrompue un peu plus tôt vers 0h30. J'ai également rappelé la police vers 23h45 le soir suivant où la personne de la centrale de police m'a précisé que je devrai appeler tous les soirs, car il y aura encore ce genre de manifestations pendant quatre mois et que ces personnes disposaient des autorisations. »

Voir sous: http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/P01802A.pdf, page 18

⁸ Voir: http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_3/Newsletter/Archives/bulletin_politique/bulletin_mail2.pdf

5/7 M 2109

Cet exemple est intéressant car il met clairement en évidence qu'il coordination entre différents une les services aujourd'hui.

De surcroît, que faire lorsque le problème intervient la nuit ou le weekend, si ce n'est de téléphoner à la police cantonale? Et ce d'autant plus que si les polices municipales travaillent selon des horaires variant selon les communes, souvent, ce n'est pas la nuit.

De fait, les efforts déjà entrepris tant par les polices cantonale et municipales que par les collectivités publiques ne répondent à l'évidence pas de manière adéquate et suffisante aux besoins de la population.

Si dans un Etat de droit, il n'est pas acceptable que chacun se mette à faire la police ou la justice lui-même, les autorités politiques se doivent néanmoins de répondre aux préoccupations légitimes de la population.

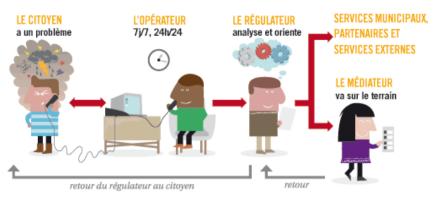
C'est pourquoi, à l'instar de ce que la ville de Toulouse a mis en place en 2009 pour résoudre les difficultés quotidiennes de sa population, les auteurs de cette motion proposent que le canton, en collaboration avec les communes, mette en place un « Office de la tranquillité ».

A Toulouse, cet office « est né du constat qu'après 18h, personne ne répond aux demandes des usagers à l'exception des services d'urgence, qui de ce fait sont encombrés. Chez les citovens, le néant au bout du fil provoque du stress et de la solitude. »⁹

Concrètement le système fonctionne de la manière suivante : 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, il est possible d'appeler un numéro gratuit. « Lorsque qu'un citoyen appelle, un opérateur lui répond, résout le problème ou le transmet à l'un des régulateurs. Ces derniers se tournent vers les nombreux partenaires du dispositif : les services de la Ville sociaux, la police municipale) mais aussi la palette d'organismes et de dispositifs existants avec qui des accords sont passés : les services sociaux, la police nationale, la préfecture... Le régulateur peut faire intervenir un médiateur quand le problème n'est pas résolu par l'un des partenaires ou s'il a un caractère urgent. Il va sur le terrain pour intervenir sur des nuisances sonores ou des problèmes de voisinage par exemple »¹⁰.

Voir les renseignements donnés sur le site de la mairie de Toulouse sous : http://www.toulouse.fr/municipalite/actualite/-/asset_publisher/y9Vb/content/1332235 ¹⁰ Idem note 7

M 2109 6/7



Fin 2011, Bruno Domingo, le directeur de cet office, en faisait le bilan suivant : « à peine deux ans après sa création, l'Office de la tranquillité avait déjà reçu plus de 400 000 appels, dont une écrasante majorité liée au cadre de vie. Indiscutablement, le problème numéro un des Toulousains, c'est le bruit : le bruit que peuvent générer les voisins (musique, activité ménagère, animaux...), mais aussi les troubles sonores liés à la vie nocturne de certains établissements (n'oublions pas que Toulouse est une ville étudiante et festive!) ou encore les bruits de chantiers. Les premiers résultats montrent une amélioration des relations de voisinage dans plus de la moitié des interventions des médiateurs. Et 90 % des personnes interrogées se disent prêtes à utiliser de nouveau nos services »¹¹. Pour Bruno Domingo, les médiateurs s'occupent « des conflits du quotidien qui peuvent être résolus par un autre moyen que l'intervention de la police »¹

L'Office de la tranquillité, c'est donc une sorte de guichet unique, qui permet de faire remonter les dysfonctionnements, puis de les résoudre grâce une meilleure articulation des services existant. l'intervention sur le terrain de médiateurs s'avère nécessaire, leur rôle est alors de désamorcer les conflits par le dialogue entre les personnes concernées (« accompagner vers la solution et non donner la solution »)¹³.

¹¹ Voir sous: http://www.directgestion.com/sinformer/dgmag/12909-bruno-domingodirecteur-de-loffice-de-la-tranquillite-de-la-ville-de-toulouse

http://www.ladepeche.fr/article/2010/12/20/974209-les-chuteurs-se-forment-dansla-rue html

http://www.ladepeche.fr/article/2010/12/20/974209-les-chuteurs-se-forment-dansla-rue.html

7/7 M 2109

Dans notre canton également, il ne s'agira donc pas de créer une usine à gaz, mais de mettre en place une telle ligne de téléphonique afin de coordonner et mettre en réseau des services ou des structures qui existent déjà aux plans cantonal et municipal.

Ainsi et quel que soit le nom qu'on pourrait lui donner, la création d'un tel « office » en collaboration avec les communes présenterait de nombreux avantages, à savoir notamment :

- écouter la population et répondre à ses préoccupations légitimes, en ce qui concerne les nuisances sonores, les conflits de voisinage ou les incivilités;
- décharger la police cantonale de ce type de tâches, lui permettant ainsi de mieux se consacrer à la lutte contre l'insécurité;
- mettre en réseau les polices cantonale et municipales, les services cantonaux et municipaux, ainsi que les partenaires de terrain concernés (habitants, régies, concierges, maisons de quartier, associations, restaurateurs, etc.).

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, nous sommes persuadés que vous ferez bon accueil à cette proposition de motion.